

Etablissement public du musée national Picasso-Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2012-10

BUDGET PRIMITIF POUR 2013

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 30 novembre 2012,

Adopte la délibération suivante :

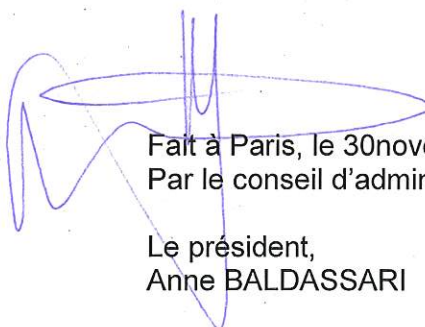
Art. unique. – Le budget primitif pour l'exercice 2013 est ainsi arrêté :

* l'enveloppe des dépenses de fonctionnement hors personnel s'élève à 5 595 527,99 €,

* l'enveloppe des dépenses pour charges de personnel s'élève à 2 406 902,29 €,

* l'enveloppe des dépenses d'investissement s'élève à 24 176 940,62 €,

* le plafond limitatif d'emplois sur le titre 3 est fixé à 43 ETPT.



Fait à Paris, le 30 novembre 2012
Par le conseil d'administration

Le président,
Anne BALDASSARI